

Embargo: 9.12.74 / 09 h.30

9.12.74

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle conception de l'assurance-chômage
Résultats des travaux de la commission obtenus jusqu'ici

En 1974, le Conseil fédéral a institué une commission d'experts pour l'examen d'une nouvelle conception de l'assurance-chômage et des problèmes y relatifs du marché du travail. La commission, qui a débuté ses travaux le 28 mars 1974, avait, entre autres, pour tâche de réunir les bases de décision pour le Conseil fédéral afin de répondre à la question de savoir si, et de quelle manière, compte tenu des aspects politiques, l'assurance-chômage pourrait être réorganisée. La commission vient de terminer une étape importante de ses travaux au cours de sa sixième séance sous la présidence de Monsieur J.-P. Bonny, directeur de l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Pour l'essentiel, elle est arrivée aux conclusions suivantes: les différentes formes d'obligations de s'assurer au niveau cantonal, qui dépendent de limites de revenu inégales, devraient être remplacées par une assurance obligatoire généralisée sur le plan fédéral; y seraient en principe assujettis tous les salariés, sans tenir compte du montant du revenu. Les indemnités journalières devraient être adaptées à l'indemnité de chômage de la CNA et la durée du versement des prestations devrait être augmentée d'une manière appropriée. Pour éviter le chômage, il faudrait encourager la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre; à cet effet, en cas de reclassement notamment, l'assurance-chômage devrait également prendre à sa charge les frais de recyclage en plus des indemnités de chômage. En outre, il y aurait lieu de prévoir que des contributions peuvent être accordées par l'assurance-chômage à des institutions s'occupant de l'exécution des mesures de reclassement et

de perfectionnement. Selon l'avis d'une nette majorité, le financement devrait être principalement assuré par des cotisations de l'ordre de grandeur de taux en pour mille déterminées en fonction du montant du salaire; ces cotisations seraient versées globalement à un fonds de compensation par les employeurs, alors que les prestations devraient être accordées par des caisses publiques et privées moyennant un capital d'exploitation administré par elles-mêmes. Toutefois, une minorité des membres de la commission préférerait une solution fondée, en principe, sur le système actuel des caisses avec quelques améliorations.

La nouvelle conception élaborée par la commission, spécialement pour ce qui est de l'obligation générale de s'assurer, nécessiterait une modification de la constitution fédérale.

D'ici à la fin de l'année, un rapport des résultats des travaux de la commission sera transmis au Conseil fédéral. Celui-ci prendra alors les décisions de principe pour la suite des travaux.

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL